

Ammoniac - ALNAT 8**002GIS**

T : Toxique



N : Dangereux pour l'environnement



2.3 : Gaz toxique.



8 : Matière corrosive.



Matière dangereuse pour l'environnement.

Danger**SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identification du produit**

Nom commercial : Ammoniac - ALNAT 8
N° FDS : 002GIS
Description chimique : ammoniac anhydre
No CAS : 007664-41-7
No CE : 231-635-3
No Index : 007-001-00-5
N° d'enregistrement : 01-2119488876-14-XXXX
Formule chimique : NH₃

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. Utilisé comme réfrigérant. Utilisation en laboratoire Réaction chimique/synthèse Gaz de test ou d'étalonnage Utilisé pour le traitement des métaux. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Air Liquide France Industrie
110 Esplanade du Général De Gaulle
Coeur Défense, tour A (36ème étage)
92931 Paris la Défense Cedex FRANCE
Tel. : +33 1 53 59 75 55

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)**

- Dangers pour la santé : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 3 - Danger - (CLP : Acute Tox. 3) - H311
Corrosion cutanée - Catégorie 1B - Danger - (CLP : Skin Corr. 1B) - H314
Corrosif pour les voies respiratoires - (CLP : EUH071)
- Dangers physiques : Gaz inflammables - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Flam. Gas 2) - H221
Gaz sous pression - Gaz liquéfiés - Attention - (CLP : Press. Gas) - H280
- Dangers pour l'environnement : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Acute 1) - H400

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45**Air Liquide France Industrie**110 Esplanade du Général De Gaulle Coeur Défense, tour A (36ème étage) 92931 Paris la Défense Cedex FRANCE
Tel. : +33 1 53 59 75 55**En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59**

Ammoniac - ALNAT 8
002GIS
SECTION 2. Identification des dangers (suite)

 : R10
 T; R23
 C; R34
 N; R50

2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

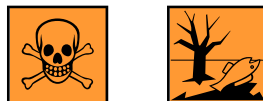
• Pictogrammes de danger



- **Code de pictogrammes de danger** : GHS06 - GHS05 - GHS04 - GHS09
- **Mention d'avertissement** : Danger
- **Mention de danger** : H331 - Toxique par inhalation.
 H221 - Gaz inflammable.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **Informations supplémentaires sur les dangers** : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**
 - **Prévention** : P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - **Intervention** : P304+P340+P315 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.
 P303+P361+P353+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter immédiatement un médecin.
 P305+P351+P338+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
 P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
 P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
 - **Stockage** : P405 - Garder sous clef.
 P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Étiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

• Symbole(s)



- **Phrase(s) R** : T : Toxique
 N : Dangereux pour l'environnement
 R10 : Inflammable.
 R23 : Toxique par inhalation.
 R34 : Provoque des brûlures.
 R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **Phrase(s) S** : S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
 S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
 S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Air Liquide France Industrie
En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59

110 Esplanade du Général De Gaulle Coeur Défense, tour A (36ème étage) 92931 Paris la Défense Cedex FRANCE

Tel. : +33 1 53 59 75 55

Ammoniac - ALNAT 8
002GIS
SECTION 2. Identification des dangers (suite)

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
 S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

: Aucun(e).

SECTION 3. Composition/informations sur les composants
3.1. 3.1 Substance / 3.2 Mélanges

SUBST Substance.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	No Index	No. Enregistrement	Classification
ammoniac anhydre	: 100 %	7664-41-7	231-635-3	007-001-00-5	01-2119488876-14-XXXX	R10 T; R23 C; R34 N; R50 Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) EUH071 Flam. Gas 2 (H221) Liq. Gas (H280) Aquatic Acute 1 (H400)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement

* 2: 01-2119488876-14-XXXX

* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an

Voir le texte complet des Phrases-R au chapitre 16. Voir au chapitre 16 le texte complet des mentions-H

SECTION 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

- **Inhalation** : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- **Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Asperger la zone contaminée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Ingestion** : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Peut causer des brûlures chimiques sévères de la peau et de la cornée. Prévoir un traitement de premier secours immédiatement disponible. Demander l'avis médical avant d'utiliser le produit.

Se reporter à la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

 : Obtenir une assistance médicale.
 Traiter avec des corticostéroïdes en vaporisation, dès que possible après inhalation

Ammoniac - ALNAT 8**002GIS****SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie la décomposition thermique peut produire des fumées toxiques et/ou corrosives suivantes : Oxyde nitrique/dioxyde d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques : Si possible, arrêter le débit gazeux.
Coordonner les mesures d'extinction des feux aux alentours. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage contaminée par le feu

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

: Essayer d'arrêter la fuite.
Contrôler la concentration du produit rejeté
Évacuer la zone.
Assurer une ventilation d'air appropriée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer d'arrêter la fuite.
Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines gouttelettes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ventiler la zone.
Laver abondamment à l'eau l'équipement contaminé et les endroits où s'est produite la fuite.
Maintenir la zone évacuée et débarrassée de toute source d'inflammation jusqu'à l'évaporation complète du liquide répandu (sol débarrassé de givre).
Laver la zone à la lance à eau.

6.4. Référence à d'autres sections

: Voir aussi les sections 8 et 13

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Sécurité lors de l'utilisation du produit : Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression
Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX)
N'utiliser que des outils non étincelants
Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation
L'installation d'une purge entre la bouteille et le détendeur est recommandée
Quand l'installation est mise hors service, avant d'y introduire le gaz, purger avec un gaz

Ammoniac - ALNAT 8**002GIS****SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)****Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz**

inerte sec (ex. : hélium ou azote)

Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

: Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur

Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles. Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****ammoniac anhydre**: ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 14

: ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 20

: ILV (EU) - 15 min - [mg/m³] : 36

: ILV (EU) - 15 min - [ppm] : 50

: TLV[®] -TWA [ppm] : 25: TLV[®] -STEL [ppm] : 35: VLE - France [mg/m³] : 14

: VLE - France [ppm] : 20

: VME - France [mg/m³] : 7

Ammoniac - ALNAT 8
002GIS
SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

: VME - France [ppm] : 10
 DNEL: niveau dérivé sans effet : Non disponible
 PNEC:concentration prévisible sans effet : Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Produit devant être manipulé dans un système clos
 Utiliser de préférence des installations étanches en permanence (ex. : canalisations soudées)
 Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites
 Maintenir une ventilation d'extraction appropriées localement et de l'ensemble
 Penser à analyser les risques (plan de prévention, permis de travail, ..) ex. pour la maintenance
 S'assurer que les limites d'exposition (si disponible) ne sont pas dépassées.
 Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper.

8.2.2. Équipements de protection individuelle : Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:
 Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.
 Disposer d'un vêtement de protection approprié, résistant aux produits chimiques, prêt à être utilisé en cas d'urgence.
 Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide.
 Porter des gants de protection en cuir et des chaussures de sécurité pour manutentionner les bouteilles
 Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de déconnexion des lignes de transfert.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect
 - État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz.
 - Couleur : Incolore.
Odeur : Ammoniacale.
Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition

Valeur du pH : Lorsque dissous dans l'eau, la valeur du pH sera affectée
Point de fusion [°C] : -77,7
Point d'ébullition [°C] : -33
Point d'éclair [°C] : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz
Vitesse d'évaporation (éther=1) : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz
Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air] : 15,4 à 33,6
Pression de vapeur [20°C] : 8,6 bar
Densité relative, gaz (air=1) : 0,6
Densité relative, liquide (eau=1) : 0,7
Solubilité dans l'eau [mg/l] : Complètement soluble
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau : Non applicable aux gaz non organiques
Température d'auto inflammation [°C] : 630

9.2. Autres informations
Air Liquide France Industrie
En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59

110 Esplanade du Général De Gaulle Coeur Défense, tour A (36ème étage) 92931 Paris la Défense Cedex FRANCE

Tel. : +33 1 53 59 75 55

Ammoniac - ALNAT 8**002GIS****SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Autres données : Aucun(e).
Masse molaire [g/mol] : 17
Température critique [°C] : 132

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Peut former un mélange explosif avec l'air.
Peut réagir violemment avec les oxydants.**10.4. Conditions à éviter**

: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles: Air, Comburant.
Peut réagir violemment avec les acides.
Réagit avec l'eau pour former des alcalis corrosifs.
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114**10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : L'inhalation de quantités importantes conduit à des spasmes bronchiques et à des œdèmes du larynx et à la formation d'une pseudomembrane.

Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h] : 2000

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Peut causer une inflammation de la peau .

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit

Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit

Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit

Toxicité pour la reproduction : Pas d'effet connu avec ce produit

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Peut causer une inflammation des voies respiratoires .

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Pas d'effet connu avec ce produit

Danger par inhalation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz

Ammoniac - ALNAT 8**002GIS****SECTION 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
EC50-48h Daphnia magna [mg/l]	: 25,4
IC50 72h Algae [mg/l]	: Aucune donnée disponible.
CL50-96 Heures - poisson [mg/l]	: 0,16 - 3,4

12.2. Persistance - dégradabilité

: Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

: Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

: Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

	: Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.
Effet sur la couche d'ozone	: Aucun(e).
Effet sur le réchauffement global	: Pas d'effet connu avec ce produit

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

: Le gaz peut être lavé avec une solution d'acide sulfurique.
Le gaz peut être lavé à l'eau.
Les gaz toxiques et corrosifs produits par combustion doivent être adsorbés avant rejet à l'atmosphère.
Ne doit pas être rejeté dans l'atmosphère.
Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA (Doc. 30/10 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>)

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

SECTION 14. Informations relatives au transport

Numéro ONU : 1005
Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 8 : Matière corrosive.
2.3 : Gaz toxique.
Matière dangereuse pour l'environnement.

Transport terrestre (ADR/RID)

I.D. n° : 268
Désignation officielle de transport ONU : AMMONIAC ANHYDRE
Classe(s) de danger pour le transport : 2

Ammoniac - ALNAT 8**002GIS****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

Code de classification : 2 TC
Instruction(s) d'emballage : P200
Restriction de passage en tunnels : C/D : Transport en citerne: Passage interdit dans les tunnels des catégories C, D et E; Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.
Dangers pour l'environnement : Aucun(e).

Transport par mer (IMDG)

Désignation officielle de transport : AMMONIA, ANHYDROUS
Classe : 2.3
Plan de secours (EmS) - Incendie : F-C
Plan de secours (EmS) - Epandage : S-U
Instruction d'emballage : P200

transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Désignation officielle de pour le transport (IATA) : AMMONIA, ANHYDROUS
Classe : 2.3
Passager et avion cargo : NE PAS EMBARQUER DANS UN AVION AVEC DES PASSAGERS
Par avion cargo uniquement : INTERDIT

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions spéciales pour l'utilisation : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.
S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.
Avant de transporter les récipients :
- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation UE**

Restrictions d'utilisation : Aucun(e).
Réglementation Seveso 96/82/EC : Listé
: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit.

Ammoniac - ALNAT 8**002GIS****SECTION 16. Autres informations**

- Indication de changements** : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010
- Conseils relatifs à la formation** : S'assurer que les opérateurs comprennent bien le risque de toxicité.
Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.
- Liste du texte complet des Phrases-R en section 3** : R10 : Inflammable.
R23 : Toxique par inhalation.
R34 : Provoque des brûlures.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3** : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.
H221 - Gaz inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H331 - Toxique par inhalation.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Note** : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable
- DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ** : Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation. Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .

Ce document a été préparé conformément aux conditions requise pour les FDS d'après le texte de : "OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200."

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document